

Droits à absences : en 2022 et 2023, le compte est bon !

L'organisation du travail négociée pour 2022 devait répondre aux exigences inédites d'une transformation électronique du centre. Dans le cadre de cet accord, afin d'augmenter l'offre de secteurs pendant l'EOP 4-Flight, le SNCTA a consenti sur une période limitée, de baisser le droit à absences, sans toutefois descendre sous les 25 %. Cette diminution du droit à absences est actuellement compensée au jour près, par une absence supplémentaire depuis fin septembre.

Une autre organisation syndicale s'est exprimée de manière surprenante en CT local, considérant que les droits à absences sont trop importants cet automne. Le SNCTA estime au contraire qu'il s'agit d'une juste contrepartie aux nombreux efforts réalisés cette année par les Rémois. L'organisation du travail 2023, négociée et votée en anticipation, préserve de nouveau le volume global des droits à absences. Le SNCTA s'est assuré qu'ils soient de nouveaux répartis comme habituellement.

Chaque année, le SNCTA s'assure que tous les paramètres sociaux, et en particulier les droits à absences, tiennent compte des spécificités du trafic moins saisonnier et des conditions de travail au CRNA Est. C'est parce que le SNCTA est fort pour défendre les contrôleurs Rémois et légitime pour conclure des accords, que les droits à absences sont chaque année reconduits.

Comparaison du droit à absences :

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2022 Vs 2021	=	=	=	-	=	=	=	=	+	=	=	=
2023 Vs 2022	=	=	=	+	=	=	=	=	=	-	=	=
2023 Vs 2021	=											

Les droits à absences sont régulièrement attaqués par des organisations syndicales peu scrupuleuses, ou par des *managers* mal intentionnés [cf. séquence des RO].
Le SNCTA a tenu ces tentatives en échec et continue de préserver à Reims, les droits à absences des contrôleurs.